

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ

Mardi 1 novembre 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé tenue le premier jour du mois de novembre deux mille vingt-deux (01-11-2022) à 19 h 30, au 3851 rue Notre-Dame, sous la Présidence de Mme Johanne Champagne, mairesse.

À laquelle sont présents les membres du Conseil :

Mme Johanne Champagne, mairesse
M. Michel Lambert, conseiller siège # 1
M. Gaétan Petit, conseiller siège # 2
M. Stephan Tellier, conseiller siège # 3
Mme Julie De Champlain, conseillère siège # 4
M. Michel Lemay, conseiller siège # 5
M. Patrick Casaubon, conseiller siège # 6

Formant quorum

Madame Chantal Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 19 h 30.

- **PROCLAMATION d'élection d'un Candidat**
Je, Chantal Hamelin, présidente d'élection, proclame, par la présente, que M. Michel Lemay a été proclamé élu au poste #5 lors de l'élection du 2 octobre 2022.
- **ASSERMENTATION du candidat élu au poste #5**
Madame la mairesse, Johanne Champagne, félicite et souhaite la bienvenue au nouveau membre du Conseil, M. Michel Lemay.

Ce dernier fait lecture de son assermentation avant de débiter la séance :

« Je, Michel Lemay, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de Conseiller avec honnêteté et justice, dans le respect de la Loi et du Code d'Éthique et de Déontologie des élus municipaux de Saint-Édouard-de-Maskinongé. Je m'engage également à respecter les règles de ce Code applicable après la fin de mon mandat. »

1- Moment de Silence

2- Lecture et adoption de l'ordre du jour

3- Adoption du Procès-Verbal du 4 octobre 2022, séance ordinaire et du Procès-Verbal du 27 octobre 2022, séance extraordinaire

4- Suivi des résolutions du mois précédent

5- Présentation des comptes

5.1- Liste et adoption des comptes payés et à payer.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

6- Administration

- 6.1- Dépôt du Procès-Verbal de l'élection partielle du 2 octobre 2022.
- 6.2- Formation pour M. Michel Lemay « Le comportement Éthique ».
- 6.3- Reconduction du maire suppléant.
- 6.4- Orientations et Dossiers municipaux 2022-2025.
- 6.5- Reconnaissance des employés municipaux et des élus.
- 6.6- INFOTECH – Commande annuelle de papeterie 2023.
- 6.7- Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé.
- 6.8- Démission du Directeur bâtiments et Travaux publics M. Nicolas Black
- 6.9- Engagement de M. Dominic Dalpé comme Directeur aux Travaux publics.

7- Correspondance

- 7.1- MRC de Maskinongé : Remise des amendes pour la période du mois de septembre 2022 – 0 \$
- 7.2- MRC achemine : Une nouvelle façon simple et rapide de payer ses constats d'infraction via la plateforme Web Constats Express.
- 7.3- CAAP (Centre d'Assistance et d'Accompagnement aux Plaintes).
- 7.4- Lettre de remerciement des Producteurs et productrices acéricoles de la Mauricie.
- 7.5- Noël du Pauvre – Campagne de financement 2022.
- 7.6- Semaine nationale des personnes proches aidantes 2022.

8- Réglementation

AUCUN DOSSIER

9- Loisirs et culture

- 9.1- Contribution financière pour la Fête de Noël des enfants.
- 9.2- Réseau Biblio : Nomination des représentants officiels 2023.

10- Sécurité publique

AUCUN DOSSIER

11- Transport routier

- 11.1- Programmation de travaux – Programme TECQ 2019-2023 (version no.3).

12- Hygiène du milieu


- 12.1- Eau Secours – Données sur les prélèvements d'eau.

13- Urbanisme et mise en valeur du territoire

AUCUN DOSSIER

14- Varia

15- Période de questions

-  Madame la mairesse invite, conformément à la loi, les personnes présentes à l'assemblée publique, à poser des questions et/ou soit par courriel à municipalitestedouard@sogetel.net ou par le Facebook municipal, par écrit déposé au bureau municipal ou par la poste.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

16- Levée de la séance du Conseil

2022-11-194 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Julie De Champlain, appuyé par Michel Lambert et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item VARIA ouvert.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

2022-11-195 3-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 OCTOBRE 2022, SÉANCE ORDINAIRE ET DU PROCÈS-VERBAL DU 27 OCTOBRE 2022, SÉANCE EXTRAORDINAIRE

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu leurs procès-verbaux au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance, dispense de lecture est donnée à la secrétaire d'assemblée.

Il est proposé par Stephan Tellier, appuyé par Gaétan Petit et résolu :

QUE le procès-verbal du mardi 4 octobre 2022, séance régulière, soit accepté.

QUE le procès-verbal du jeudi 27 octobre 2022, séance extraordinaire, soit accepté.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

4- SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU MOIS PRÉCÉDENT

✚ *Madame la Mairesse, Johanne Champagne, fait un bref retour sur la séance du mardi 4 octobre 2022 :*

- Considérant l'arrivée des bacs bruns en juin 2023 – Confirmation de la commande des bacs à ÉNERCYCLE qui en fera la distribution via le porte-à-porte au printemps (avril-mai). Le coût et la collecte du bac brun sera sur votre prochain compte de taxes.
- La fête de l'Halloween est une journée très spéciale pour tous les enfants. Le Conseil avait décidé de donner des bonbons à tous ceux qui se présentaient à l'Hôtel de Ville. La distribution s'est faite le lundi 31 octobre. Nous avons reçu plusieurs petits monstres, princesses et superhéros...

5- PRÉSENTATION DES COMPTES

2022-11-196 Liste et adoption des comptes payés et à payer

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé par Julie De Champlain et résolu :

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé adopte la liste des comptes payés et à payer du mois d'octobre 2022 se répartissant comme suit : un montant de **24 327.21 \$** totalisant les salaires, un montant de **133 486.92 \$** pour les dépenses générales pour un grand total de **157 814.13 \$**, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

QUE la greffière-trésorière atteste qu'il y a les crédits disponibles aux états financiers de la Municipalité.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

6- ADMINISTRATION

2022-11-197

Dépôt du Procès-Verbal de l'élection partielle du 2 octobre 2022.

Il est proposé par Stephan Tellier, appuyé par Patrick Casaubon et résolu :

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'élection du 2 octobre, tel que rédigé et signé par madame Chantal Hamelin, présidente d'élection et madame Diane Bérard, secrétaire d'élection.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ
M.R.C. DE MASKINONGÉ

Procès-Verbal de l'élection de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé ayant eu lieu le 2 octobre 2022.

L'Avis d'élection affiché en date du 15 août 2022 donne aux électeurs de la Municipalité le poste ouvert de conseiller numéro 5 avec les renseignements sur les déclarations de candidature, les journées et les heures prévues à cet effet.

À l'expiration du délai pour déposer les déclarations de candidature, il y a eu deux déclarations de candidature déposées au poste de conseiller # 5 dans les délais prescrits et acceptés par la présidente d'élection, soit avant le 2 septembre 2022 à 16h30.

<p>Conseiller au siège # 5 : M. Michel Lemay M. Gilles Viens</p>
--

Un avis public de la révision de la liste électorale municipale a été donné en date du 8 septembre 2022, indiquant l'endroit, les dates et les heures où la commission de révision siégeait, permettant aux personnes concernées d'apporter des modifications à la liste électorale.

Suite à cette commission de révision, la liste électorale est entrée en vigueur le 23 septembre 2022, avec un nombre total d'électeurs de 723.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

L'avis public du scrutin a été donné le 20 septembre 2022, informant les électeurs des candidats à l'élection du 2 octobre 2022, des endroits, des dates et des heures du vote par anticipation et du vote la journée du scrutin.

Un vote par anticipation s'est tenu le 25 septembre 2022 et un scrutin a eu lieu le 2 octobre 2022 à ce siège. Le résultat du recensement des votes a été le suivant :

Conseiller # 5 :

M. Michel Lemay	186
M. Gilles Viens	37

Une majorité de votes pour M. Michel Lemay

Après la période pour demander un nouveau dépouillement des votes, soit le 6 octobre 2022, la personne suivante a été proclamée élue et assermentée au poste ci-après mentionné :

CONSEILLER SIÈGE # 5 : M. Michel Lemay

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal d'élection, ce treizième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-deux.

Chantal Hamelin
Présidente d'élection

Diane Bérard
Secrétaire d'élection

Madame la Mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

2022-11-198

Formation pour M. Michel Lemay « Le comportement Éthique ».

CONSIDÉRANT que la LEDMM (Loi sur l'Éthique et la Déontologie en Matière Municipale) prévoit que tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son mandat et de tout mandat subséquent, participer à une [formation sur l'éthique et la déontologie](#) offerte par une personne autorisée par la Commission municipale du Québec (CMQ). Le membre d'un conseil doit, dans les 30 jours suivant sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci à la greffière-trésorière de la municipalité qui en fait rapport au conseil. La municipalité doit par ailleurs tenir à jour sur son site Internet la liste des membres du conseil qui ont participé à la formation.

La greffière-trésorière de la municipalité doit aussi, 30 jours après l'expiration du délai prescrit, aviser par écrit la CMQ lorsqu'un membre du conseil omet de participer à la formation dans ce délai. Celle-ci peut imposer une suspension à ce membre.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Gaétan Petit, appuyé par Patrick Casaubon et résolu :

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

QUE la directrice générale puisse faire l'inscription de M. Michel Lemay à la formation « Le comportement Éthique » auprès de la FQM en mode virtuel qui aura lieu le 25 février 2023 au coût de 330.00 \$.

*Madame la Mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

2022-11-199 Reconduction du maire suppléant.

CONSIDÉRANT que lorsque la Mairesse doit s'absenter pour raisons personnelles ou médicales ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit continuer de fonctionner durant l'absentéisme de madame la Mairesse ;

CONSIDÉRANT que madame la Mairesse doit aussi siéger à la Table des Maires de la MRC de Maskinongé.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé par Michel Lemay et résolu :

DE reconduire M. Stephan Tellier de novembre 2022 à novembre 2023 comme Maire suppléant en l'absence de la Mairesse, Mme Johanne Champagne, pour siéger au Conseil municipal ainsi qu'à la MRC de Maskinongé au besoin.

QU'il soit autorisé à signer tous les documents inhérents de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé en remplacement de la Mairesse. Cette nomination prend effet immédiatement et elle est valide du mois de novembre 2022 à novembre 2023.

QUE si besoin il y a, suite à une absence prolongée de la Mairesse, le Maire suppléant sera nommé par Résolution pour devenir signataire auprès de Desjardins Caisse de l'Ouest de la Mauricie.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

2022-11-200 Orientations et Dossiers municipaux 2022-2025.

CONSIDÉRANT l'élection du 2 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que les membres de ce Conseil sont en faveur d'une répartition entre eux des différents dossiers, afin de se répartir les tâches ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Patrick Casaubon, appuyé par Gaétan Petit et résolu :

QUE les membres de ce Conseil se partagent les dossiers municipaux comme suit, à savoir :

- Sécurité publique et Voirie :
Monsieur Michel Lemay, conseiller siège # 5 et Monsieur Patrick Casaubon, conseiller siège # 6.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

- Urbanisme, Environnement et Relations publiques :
Monsieur Stephan Tellier, conseiller siège # 3 et Monsieur Gaétan Petit, conseiller siège # 2.
- Loisirs et Culture :
Monsieur Michel Lambert, conseiller siège # 1 et Madame Julie De Champlain, conseillère siège # 4.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

2022-11-201

Reconnaissance des employés municipaux et des élus.

CONSIDÉRANT que Mme Johanne Champagne, mairesse de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé, désire regrouper les employés municipaux et les membres du Conseil lors d'un souper des Fêtes ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal veut reconnaître et remercier ses employés pour leur travail accompli ;

CONSIDÉRANT le besoin de consolider les liens entre les employés municipaux et les membres du Conseil ;

CONSIDÉRANT qu'un budget reconnaissance est prévu et disponible au budget 2022 pour des événements de ce genre ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Stephan Tellier, appuyé par Julie De Champlain et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé accepte de défrayer les coûts pour le repas des fêtes aux employés municipaux et aux membres du Conseil.

QUE le souper ait lieu le vendredi, 2 décembre 2022 à 18h30 à la salle du Conseil située au 3851, Notre-Dame à Saint-Édouard-de-Maskinongé et que le repas servi sera une assiette traditionnelle de chez Réginal Alimentine en portion boîte à lunch.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

2022-11-202

INFOTECH – Commande annuelle de papeterie 2023.

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit prévoir les quantités suffisantes des comptes de taxes pour toute l'année 2023 ;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Michel Lemay, appuyé par Gaétan Petit et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé entérine la dépense de papeterie annuelle 2023 d'INFOTECH pour les comptes de taxes pour un total de 436.00 \$ plus taxes applicables. Les enveloppes à deux fenêtres nécessaires pour l'envoi des comptes de taxes seront achetées chez Fournitures de bureau Denis.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

2022-11-203

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ :

ATTENDU QUE la municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette ;

ATTENDU QUE dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 26 octobre 2022, valide pour toute l'année 2023 ;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse de la mairesse ou de la directrice générale et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques ;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières ;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec ;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin ;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU QU' il appert que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Julie De Champlain, APPUYÉ PAR Stephan Tellier, et résolu unanimement :

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE la Municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 26 octobre 2022 pour un montant de 1 250,00\$ par année, plus les taxes applicables et les déboursés, et ce pour toute l'année 2023.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

2022-11-204

Démission du Directeur bâtiments et Travaux publics M. Nicolas Black.

CONSIDÉRANT que la directrice générale a reçu la lettre de démission de M. Nicolas Black, Directeur bâtiments et Travaux publics ;

CONSIDÉRANT qu'il doit quitter ces fonctions le 27 octobre 2022 pour relever de nouveaux et grands défis ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé par Julie De Champlain et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé acceptent la démission de monsieur Nicolas Black et lui souhaite bonne chance dans son nouvel emploi.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

2022-11-205

Engagement de M. Dominic Dalpé comme Directeur des Travaux publics.

CONSIDÉRANT que le poste de Directeur des Travaux publics est devenu vacant suite à la démission de M. Nicolas Black en date du 27 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT la décision du Conseil municipal de combler ce poste en l'offrant d'abord à l'interne aux employés(es) actuellement en service à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par un employé à occuper ce poste ainsi que l'analyse faite par le Conseil municipal concernant les qualifications et habiletés de cette personne à exercer la fonction ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Gaétan Petit, appuyé par Julie De Champlain et résolu :

QUE le Conseil municipal accepte la candidature de M. Dominic Dalpé au poste de Directeur des Travaux publics à compter du 2 novembre 2022 ;

QUE ce dernier ait les mêmes conditions de travail que M. Nicolas Black, et ce jusqu'au 31 décembre 2022, date d'échéance du contrat de travail ;

QUE cette entente inclut une période de probation de 6 mois ;

ET QUE toutes les autres dispositions décrites dans le contrat de travail s'appliquent à M. Dominic Dalpé, nouveaux Directeurs des Travaux publics.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

7- CORRESPONDANCE

Remise des amendes pour la période du mois de septembre 2022

Le greffier de la Cour municipale régionale de Maskinongé remet un chèque de 0 \$ représentant la somme des amendes perçues pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2022.

MRC achemine :

Une nouvelle façon simple et rapide de payer ses constats d'infraction via la plateforme Web Constats Express. Cette plateforme sécuritaire est directement branchée aux dossiers de la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé et permet un traitement rapide.

CAAPMCQ :

Connaissez-vous le Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes de la Mauricie et Centre-du-Québec? Leur mission est de soutenir toutes personnes qui désirent porter plainte concernant un service de santé et les services sociaux, dans le but de contribuer à l'amélioration de la qualité des services. # téléphone 1-877-767-2227 ou fcaap.ca



LETTRE DE REMERCIEMENT POUR NOTRE APPUI

2022-11-206

Noël du Pauvre – Campagne de financement 2022.

CONSIDÉRANT qu'une collecte de fonds pour le **Noël du Pauvre** aura lieu du début novembre jusqu'au 20 novembre 2022 sous forme de porte-à-porte sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que tout l'argent amassé dans la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé sera redistribué via (panier alimentaire, de Noël ou autre) dans notre localité ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Julie De Champlain, appuyé par Stephan Tellier et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé désire contribuer à la campagne de financement 2022 pour un montant de **100.00 \$**.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

Semaine nationale des personnes proches aidantes 2022

Avis de motion est donné par le conseiller M. Patrick Casaubon que :

« Nous célébrons du 6 au 12 novembre 2022, la Semaine nationale des personnes proches aidantes du Québec. Cette année, cette semaine a pour thème : « Ensemble, cultivons l'humain ».

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

Ensemble, cultivons l'humain, nous voyons la personne proche aidante fièrement mise de l'avant, se sentant plus humaine dans le rôle d'aidant. Ensemble, cultivons l'humain en soulignant le travail des proches aidants et des organismes comme Proches aidants de la MRC de Maskinongé qui font partie de l'environnement et sont présents afin de cultiver, nourrir et fleurir l'univers des proches aidants qui est souvent exigeants.

Parce que nous serons tous proches aidants, ensemble, cultivons l'humain pour construire une société plus équitable pour ses 1.5 million de personnes proches aidantes du Québec. Remercions et soutenons ces personnes qui font la différence dans notre région. »

8- RÉGLEMENTATION AUCUN DOSSIER

9- LOISIRS ET CULTURE

2022-11-207

Contribution financière pour la Fête de Noël des enfants.

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal veulent organiser, une fête de Noël prévue le 10 décembre 2022 pour les enfants de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé à la salle municipale ;

CONSIDÉRANT que le Comité d'élus Loisirs-Culture souhaite obtenir une aide financière maximale de deux mille dollars (2000.00 \$) de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire apporter une contribution financière à la fête de Noël.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Stephan Tellier, appuyé par Gaétan Petit et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé autorise la dépense d'un montant approximatif de deux mille dollars (2000.00 \$) pièces justificatives à l'appui pour la fête de Noël des enfants qui aura lieu le samedi 10 décembre 2022 ;

QUE le Conseil autorise Mme Julie De Champlain et M. Michel Lambert à faire les achats nécessaires pour l'organisation de la Fête de Noël.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

2022-11-208

Réseau Biblio : Nomination des représentants officiels 2023.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la convention intervenue entre notre Municipalité et le Réseau BIBLIO CQLM du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie, le Conseil doit nommer par résolution deux représentants officiels de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Michel Lemay, appuyé par Patrick Casaubon et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé confirme, *monsieur Michel Lambert*, à titre de représentant élu et *madame Hélène Robert* à titre de responsable de la bibliothèque de Saint-Édouard-de-Maskinongé, pour

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

l'année 2023.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présent

10- SÉCURITÉ PUBLIQUE AUCUN DOSSIER

11- TRANSPORT ROUTIER

2022-11-209

Programmation de travaux – Programme TECQ 2019-2023 (version no.3).

ATTENDU QUE :

- La Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Julie De Champlain, appuyé par Michel Lambert et résolu :

QUE :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux **version no.3** ci-jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation.
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.
- La Municipalité s'engage à informer le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux **version no.3** ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

12- HYGIÈNE DU MILIEU

2022-11-210

Eau Secours – Données sur les prélèvements d'eau.

CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes ;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements ;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1er juin 2022 reconnaissant « qu'une modification législative doit être considérée » et qu'il est demandé « au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public » ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau ;

Il est proposé par Stephan Tellier, appuyé par Patrick Casaubon et résolu :

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE DEMANDER aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

13- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE AUCUN DOSSIER

14- VARIA

15- PÉRIODE DE QUESTIONS

👋 Madame la mairesse invite, conformément à la loi, les personnes présentes à l'assemblée publique, à poser des questions et/ou soit par courriel à municipalitededouard@sogetel.net ou par le Facebook municipal, par écrit déposé au bureau municipal ou par la poste.

➤ *Deux citoyens dans la salle ont eu des questions et/ou commentaires.*

16- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé :

2022-11-211 Il est proposé par Michel Lemay, appuyé par Michel Lambert et résolu :

QUE la séance soit levée. Il est 20h30 .

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

Personnes présentes : 8+3

***APPROBATION DU BROUILLON SÉANCE TENANTE
POUR L'EXÉCUTION DES RÉOLUTIONS.***

Johanne Champagne,
Mairesse

Chantal Hamelin,
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Johanne Champagne, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.